



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-386**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**  
**TRAVAUX –RÉHABILITATION IMMEUBLE « FOCH WILSON »**  
**16 Avenue MARECHAL FOCH**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**VU** la demande présentée par la SARL PREMIERE PIERRE représentée par M. BENONY Brice (06.19.44.55.52) pour des travaux de réhabilitation d'immeuble au 16 avenue Maréchal Foch ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des usagers ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit devant la parcelle N°0092, sis 16 avenue Maréchal Foch, du vendredi 27 juin 2025 au mardi 30 septembre 2025.

**Article 2 :**

**Les travaux sur la voie publique sont interdits le mercredi jour de marché.**

**Article 3 :**

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et maintenue par SARL PREMIERE PIERRE.

**Article 4 :**

La SARL PREMIERE PIERRE représentée par M. BENONY Brice veillera à maintenir en état de propreté la voirie, les abords du chantier et remettre en état de voirie à l'issue des travaux.

**Article 5 :**

La SARL PREMIERE PIERRE sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

**Article 6 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 27 juin 2025.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.